



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau	<i>oui</i>	<i>non</i>
----------------------	------------	------------

La commune est alimentée en eau par l'unité de gestion de Jouy-sous-Thelle.

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Individuel	Collectif	
Existence d'un zonage d'assainissement	Oui	Non	Opposable depuis le 09/12/2002
Choix d'assainissement	Individuel	Collectif	

La commune de Boissy-le-Bois est concernée par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie**, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et le cours d'eau côtiers normands signé le 20 novembre 2009 avec lesquels le PLU doit être compatible. Un guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en 1993, 1997,1999, pour tempête, inondation, coulées de boue ou mouvements de terrain.

Zones humides

Une cartographie des zones humides de votre commune est accessible depuis le lien suivant :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

